

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 98-2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec l'association LES COLPORTEURS

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LES COLPORTEURS domiciliée Maison Allignol – 07220 SAINT THOME pour trois représentations du spectacle « Toyo » rue de la République le samedi 8 juillet 2023 à l'occasion du Mascarets des enfants pour un montant de 1.491,88 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 20 avril 2023



Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine